

Bruxelles (Belgique)

1. Echelons territoriaux, population et superficie

Nom	Population	% pop. total	Superficie, Km ²	Densité, hab/Km ²
Ville de Bruxelles	*141.312	1,36	32,6	4.335
Région de Bruxelles - Capitale	*999.899	9,62	162	6.172
Agglomération Métropolitaine de Bruxelles – Anvers	**2.830.590	27,23	1.881	1.505
Belgique	*10.396.421	100	30.527	340

* Selon *Statistics Belgium* pour 01/2004

** La définition de la région correspond à l'Agglomération Métropolitaine de Bruxelles – Anvers définie au n° 37 "Grandes Agglomérations Métropolitaines Européennes" de la *Revue Papers* publiée par l'*Institut d'Etudes Régionales et Métropolitaines* de Barcelone (2002). Dans cette étude, les régions métropolitaines sont définies à partir de critères de densité, conurbation et population totale agrégée.

2. Dénomination administrative et nombre de communes

Nom	Dénomination	Nombre de communes
Ville de Bruxelles	Bruxelles-Ville, <i>Stad Brussel</i>	1 Commune
Région de Bruxelles-Capitale	<i>Brussels Hoofdstedelijk Gewest</i>	1 Région 19 Communes (<i>gemeenten</i>): Anderlecht, Bruxelles / Brussel, Ixelles / Elsene, Etterbeek, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Auderghem / Oudergem, Schaerbeek / Schaarbeek, Berchem-Sainte-Agathe / Sint-Agatha-Berchem, Saint-Gilles / Sint-Gillis, Molenbeek-Saint-Jean / Sint-Jans-Molenbeek, Saint-Josse-ten-Noode / Sint-Joost-ten-Node, Woluwe-Saint-Lambert / Sint-Lambrechts-Woluwe, Woluwe-Saint-Pierre / Sint-Pieters-Woluwe, Uccle / Ukkel, Forest / Vorst et Watermael-Boitsfort / Watermaal-Bosvoorde.
Agglomération Métropolitaine de Bruxelles – Anvers	Il ne forme pas une unité administrative	79 Communes
Belgique	<i>Royaume de Belgique,</i> <i>Koninkrijk België</i>	3 Communautés: française, flamande et germanophone. 3 Régions: Région Wallonne, Région Flamande et Région de Bruxelles-Capitale 10 Provinces: Anvers, Brabant flamand, Brabant wallon, Flandre Occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège, Limbourg, Hasselt, Namur et Luxembourg. 589 Communes (<i>gemeenten</i>)

3. Organes de gouvernement et compétences

Ville de Bruxelles

Généralités

La municipalité est responsable de la mise en œuvre au niveau local de politiques publiques dans les domaines suivants : environnement, entretien des voies publiques, urbanisme et construction, éducation, services aux personnes, services funéraires, religion, culture, sécurité et ordre public, sport. De plus, la municipalité est habilitée à recouvrer les taxes municipales.

Conseil communal / *Gemeenteraad*

Cet organe représente les citoyens et est habilité à administrer (par des règlements) les affaires d'intérêt communal, ainsi qu'à gérer l'administration municipale et à établir les ordonnances de police municipales. Le Conseil se compose de 46 membres élus directement par les citoyens pour un mandat de six ans.

Collège échevinal / *Schepencollege*

Il est responsable de la gestion de la municipalité au quotidien et, à ce titre, est chargé d'exécuter les lois, décrets et ordonnances, ainsi que le budget. Il est également responsable de la gestion des propriétés et des travaux communaux. Il se compose de neuf échevins, désignés en son sein par le Conseil communal, après les élections, pour un mandat de six ans.

Bourgmestre / *Burgemeester*

Le bourgmestre est le plus haut responsable de l'administration municipale, et préside le Conseil communal ainsi que le Collège échevinal. Il est principalement chargé de garantir l'exécution des lois approuvées par les instances de niveau supérieur, régionales ou fédérales. Le bourgmestre est nommé par le gouvernement de la région de Bruxelles, parmi les membres du Conseil communal.

Région de Bruxelles-Capitale

Généralités

La région-capitale est l'une des trois régions qui forment la structure politique fédérale de la Belgique. À ce titre, elle assume les compétences suivantes : aménagement régional, urbanisme, régénération urbaine, politiques d'occupation des sols, patrimoine, environnement et préservation de la nature, ressources hydriques, logement, promotion économique, développement, commerce, politique énergétique, administration locale, emploi, travaux publics, transports, relations extérieures, recherche scientifique, pompiers, urgences, gestion et traitement des déchets.

Parlement / *Het Gewestparlement*

Au titre d'organe législatif de la région, le Parlement est habilité à fixer des lois régionales (ou ordonnances) dans les domaines d'attribution de la région. De plus, il exerce un contrôle sur l'activité du gouvernement et adopte le budget régional. Ses 89 membres

sont élus au suffrage universel proportionnel dans une circonscription unique, pour un mandat de cinq ans.

Gouvernement / De Brusselse Gewestregering

Le gouvernement, organe exécutif de la région, définit le mode d'application des lois adoptées par le Parlement. La direction et la coordination de ses activités sont assurées par le Ministre-Président. Tous les membres du gouvernement sont nommés à la majorité par le Parlement, après son élection tous les cinq ans. Actuellement, il se compose de quatre ministres et de trois secrétaires d'État, en plus du Ministre-Président.

Ministère de la région de Bruxelles-Capitale / Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Il s'agit du principal instrument du gouvernement de la région-capitale pour la mise en œuvre de ses politiques publiques. Le Ministère est structuré en six administrations différentes. Cinq d'entre elles sont compétentes dans des domaines spécifiques (autorités locales, économie et emploi, finances et budget, infrastructures et transports, logement et territoire). La sixième administration encadre les autres et les soutient en termes d'organisation et de gestion.

Organes publics régionaux

Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement

Institut public chargé de veiller à la préservation de l'environnement dans la région de Bruxelles. Principales responsabilités : planification, recherche, conseil et information au gouvernement, concession de permis publics, surveillance et contrôle de l'environnement.

Société des transports intercommunaux de Bruxelles

Entreprise responsable des transports publics, fournissant ce service à la région-capitale mais aussi aux communes de la conurbation, par un réseau de bus, métro et tramway.

Société de développement pour la région de Bruxelles-Capitale

Organe public dépendant de la région de Bruxelles-Capitale, chargé de soutenir le développement économique, la promotion de l'emploi ainsi que de la construction, en accord avec le secteur privé, de logements publics pour la régénération urbaine des vieux quartiers.

Belgique

Généralités

Monarchie parlementaire, la Belgique est politiquement organisée en État fédéral. La complexité du système fédéral belge repose sur la superposition de deux structures : l'une, au niveau territorial, se compose de trois unités fédérales (région wallonne, région flamande et région de Bruxelles-Capitale) ; l'autre, au niveau linguistique, comprend trois communautés (française, flamande et allemande). Les compétences du gouvernement fédéral portent sur les questions relevant de l'intérêt général de l'ensemble de la population belge, à savoir : finances publiques, armée, gendarmerie, système judiciaire,

sécurité sociale (chômage, retraites, allocations familiales, assurance maladie publique), affaires étrangères, aide au développement, affaires intérieures et santé. De plus, les compétences non expressément attribuées aux régions ou aux communautés sont également du ressort du gouvernement fédéral.

Roi des Belges / Koning der Belgen

La figure du Roi a un fort caractère symbolique et représentatif. En effet, il n'exerce aucun pouvoir à titre personnel car tous ses actes doivent être soumis au contreseing d'un ministre. Il s'agit d'une fonction à vie et héréditaire.

Gouvernement fédéral / Regeringsvorming

Il exerce le pouvoir exécutif au niveau fédéral et représente paritamment les communautés flamande et wallonne. Il a pour fonction l'application des lois par l'élaboration de politiques publiques, et dispose de l'initiative législative devant le Parlement. Le Premier ministre et les membres du gouvernement sont proposés et nommés par le Roi après les élections, mais ce choix doit être soumis à un vote de confiance de la Chambre.

Parlement fédéral / Federale Parlement

Ce Parlement se compose d'une assemblée bicamérale (Chambre des Représentants / *Kamer van Volksvertegenwoordigers* et Sénat / *Senaat*), dans laquelle les deux chambres exercent le pouvoir législatif au niveau fédéral. Cependant, le contrôle du gouvernement et du budget relève de la responsabilité de la Chambre des Représentants, tandis que le Sénat est chargé de la résolution des conflits de compétences entre les différents échelons de l'État. Enfin, dans les domaines législatifs partagés, la Chambre des Représentants a la prépondérance sur le Sénat. La Chambre se compose de 150 députés élus dans 11 circonscriptions plurinominales (provinciales). Les 71 sénateurs sont élus par différents systèmes : 40 sont élus au suffrage universel proportionnel tous les quatre ans, 21 sont désignés par les Parlements des communautés (10 pour la communauté flamande, 10 pour la communauté française et 1 pour la communauté germanique), et 10 sont cooptés, en plus des héritiers directs du trône qui sont sénateurs de droit dès leur majorité.

4. Pages Web et documents

Ville de Bruxelles: <http://www.brucity.be/>

Région de Bruxelles - Capitale: <http://www.brussels.irisnet.be/>

Parlement de Région de Bruxelles - Capitale: <http://www.parlbru.irisnet.be/>

Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques <http://www.crisp.be>

Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles <http://www.stib.irisnet.be/>

Société de Développement pour la Région de Bruxelles – Capitale

<http://www.sdrb.irisnet.be/>

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement <http://www.ibgebim.be/>